



**Séance du 23 novembre 2023**

## **PROCES VERBAL**

L'an deux mille vingt-trois, 23 novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le 17 novembre 2023, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la Mairie. L'ouverture a été faite sous la présidence de Monsieur PAROLINI, Maire de la commune

### **Présents :**

M. François PAROLINI, Mme Laëtitia COLONNA DE LECA CRISTINACCE, M. Roland SAUZET-CHENOUX, Mme Françoise GUILLARD, M. Daniel MALLET, Mme Nathalie BUROND-DRUON, Mr Philippe BECHE, Mme Agnès BERTON-MORO, Mr Gérard LAMBERT, Mme Annie GUILLAUME, Mr Gérard DESFORGES, Mme Marie RAMAHEFASOLO, Mr Daniel BLANCHARD, Mr René COSQUER, Mr Jean-François CROUZY, Mme Isabelle MORE, Mme Emilie POISAT, M. Philippe HEULIN, Mme Sandra de QUEIROZ BARBOSA, Mr Pascal VALENTIN, Mme Christèle DEVERGNE, Mme Daphné RACT-MADOUX, Mme Anne-Marie ROUFFANEAU

### **Absents représentés**

Mr Dominique PREVOTEAU a donné pouvoir à Mme Françoise GUILLARD  
Mr Alexandre SPADA a donné pouvoir à Mme Anne-Marie ROUFFANEAU  
M. Yoann MARFA-ANGLADA a donné pouvoir à Mme Daphné RACT-MADOUX

### **Absents :**

Mme Justine VESTON  
Mr Frédéric DEFRANCE

L'appel étant fait le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvra la séance à 19 h 30.

Mme Laëtitia COLONNA DE LECA CRISTINACCE est nommée secrétaire de séance.

## 0 - PRESENTATION DE LA DECISION N° 28

Le Conseil Municipal prend note des décisions prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales par Monsieur le Maire en vertu de ses délégations.

Numéro	Date	Intitulé	Montants
28	14/11/2023	Renouvellement de concession cimetière communal	

Le Conseil municipal a pris acte.

## 1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 OCTOBRE 22 2023

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du 19 octobre 2023.

**Mme Christelle DEVERGNE et Mr Alexandre SPADA ne prennent pas part au vote.**

## 2 - Décision modificative n° 1 – budget principal de la commune

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif.

Les décisions modificatives doivent, comme les budgets, être présentées section par section et différencier nettement les dépenses et les recettes, notamment pour l'investissement, où les articles de recettes et de dépenses sont identiques.

Cependant, il n'est pas nécessaire de rééditer l'ensemble du document. Seul le récapitulatif des chapitres impactés doit être transmis.

Des explications sont apportées afin de mieux comprendre le besoin de crédits.

En fonctionnement nous avons besoin d'ouvertures de crédits en 011 Charges à caractères générales pour les frais supplémentaires essentiellement en fluides qui représentent une part importante des 123 210 € mais également en 012 Charges de personnel pour un montant de 208 000 € afin de pouvoir assurer le train de paye de décembre 2023 pour l'ensemble du personnel. Sans cette augmentation de crédits la paye de décembre 2023 ne pourra pas être honorée.

Nous avons établi le tableau ci-dessous qui explique notre besoin : vous trouverez les montants des dépenses supplémentaires réalisées en 2023 par rapport à 2022 mais également les économies réalisées pour l'année 2023 par rapport aux postes non renouvelés au cours de l'exercice. Vous trouverez en annexe 2, le tableau des effectifs.

AUGMENTATION CHARGES PERSONNEL ENTRE 2022 ET 2023	
ASSURANCES DU PERSONNEL	57 880 €
AUGMENTATION SALAIRES	7 240 €
AUGMENTATION POINT INDICE	20 000 €
AUGMENTATION SMIC + AUGMENTATION DES FRAIS ENTRETIEN DES ASSISTANTES MATERNELLES	8 000 €
AUGMENTATION HEURES D'ETUDES REMUNEREES	6 800 €
AUGMENTATION IFSE 3 AGENTS ANIMATION ET 1 TECHNIQUE	7 900 €
AUGMENTATION DE SALAIRES ANIMATEURS APPS	9 800 €
AUGMENTATION SALAIRES PM	11 000 €
VERSEMENT CAPITAL DECES PERSONNEL	31 000 €
COTISATION RETROACTIVE CNRACL	6 600 €
VERSEMENT SUPPLEMENTAIRE POUR SESAME	8 000 €
PAIEMENT VISITE MEDICALE OBLIGATOIRE	900 €
<b>TOTAL</b>	<b>175 120 €</b>

	2022	2023
BUDGET PRIMITIF	4 680 000 €	4 641 647 €
DECISION MODIFICATIVE	190 000 €	208 000 €
BP + DM	4 870 000 €	4 849 647 €
REALISE	4 868 182 €	4 850 000 €*

\* ESTIME AU 31/12/2023

DIFFERENCE ENTRE + 18182 €

ECONOMIES REALISEES SUR POSTES NON RENOUVELES	157 000 €
---	-----------

DIFFERENCE ENTRE LES CHARGES SUPPLEMENTAIRES ET LES ECONOMIES	+ 18120 €
---	-----------

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits suivants :

### FONCTIONNEMENT

#### Recettes de fonctionnement :

- + 17 225.41 € sur le chapitre 013 – Atténuations de charges  
Il s'agit d'indemnités perçues pour des dossiers de retraites.
- - 93 500 € sur le chapitre 73 – Taxes et impôts  
L'augmentation des droits de place, taxe électricité et diminution des droits de mutation.
- + 7000 € sur le chapitre 75 – Autres produits de gestion courante  
Il s'agit de prendre en comptes des loyers supplémentaires non prévus au BP
- + 15 370 € sur le chapitre 77 – Produits exceptionnels  
Il s'agit de recettes générées par des pénalités appliquées sur des marchés en cours (convivio), des avoirs perçus (berger levrault) et d'un remboursement de subvention versée (Charlie Chaplin).

#### Dépenses de fonctionnement :

- **+ 123 210.41 € sur le chapitre 011 – Charges à caractère général**  
Le chapitre 011 doit être ajusté afin, notamment, de couvrir la hausse du coût de l'électricité importante (estimé à environ 40 %). Il faut également ajuster les crédits pour les frais de nettoyage des locaux.
- **+ 208 000 € sur le chapitre 012 – Charges de personnel**  
C'est le mouvement le plus important en fonctionnement. Il permettra de couvrir le ce chapitre et permettra de payer les salaires de décembre 2023  
Nous avons eu des dépenses supplémentaires comme suit par rapport à 2022 :
- **- 129 000 € sur le chapitre 65 – Autres charges de gestion courante**  
La situation actuelle ne permet plus de pouvoir verser les subventions envisagées au BP pour le CCAS (50 K€) et la Caisse des Ecoles (150 k€) sans toutefois mettre ces deux entités en difficulté financière. L'un étant excédentaire depuis plusieurs années, et l'autre ayant un besoin de financement moindre. Il faut aussi récupérer une enveloppe destinée à d'éventuelles nouvelles associations créées en 2023.
- **+ 830 € sur le chapitre 66 – Charges financières**

Compte-tenu de l'augmentation significative des taux d'intérêts afférents aux emprunts contractés par la commune par l'ancienne municipalité, nous sommes dans l'obligation de prévoir une marge supplémentaire.

- **+ 83 622 € sur le chapitre 67 – Charges exceptionnelles**  
Compte-tenu du remboursement du bouclier tarifaire obligatoire sur l'exercice 2023 il est nécessaire d'inscrire l'écriture
- **- 424 141.6 € sur le chapitre 68 – Dotations Provisions**  
Contrairement à ce que préconisait la Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France qui a inscrit 100%, au titre d'une provision pour risque, destinée à couvrir le règlement de deux titres exécutoires émis au profit du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Rivières et du Cycle de l'Eau, pour les opérations de nettoyage du camping municipal, il est possible, conformément à l'article R 2321-2 du CGCT, d'étaler les provisions. il est décidé d'inscrire 30% de cette provision en 2023 et 70 % en 2024.
- **+ 99 165.60 € sur le chapitre 023 – Virement à la section d'investissement**  
La situation actuelle ne permet plus d'effectuer ce virement de crédit.

#### INVESTISSEMENT

##### Recettes d'investissement :

- **+ 57 241 € sur le chapitre 10 – Subvention d'investissement**  
Cette augmentation tient compte des taxes d'aménagement à venir + fctva
- **+ 99 165.60 € sur le chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement**  
Cette réduction de crédit permet de prendre en compte les recettes réelles engagées.
- **- 277 125 € sur le chapitre 024 – Produit des cessions**  
Cette réduction de crédit permet de prendre en compte les recettes réelles qui seront perçues.

##### Dépenses d'investissement :

- **+ 162 156.40 € sur le chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés**  
Il s'avère nécessaire d'équilibrer le budget avec un emprunt d'équilibre.
- **- 951,71 € sur le chapitre 21 – Immobilisations corporelles**  
Cette réduction de crédit permet de prendre en compte les dépenses réelles engagées.

Les montants d'ajout ou de suppression de crédits par chapitre respectent les équilibres Dépenses et Recettes dans chacune des sections de la façon suivante :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

##### **DEPENSES**

<b>Chap.</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Proposition</b>
011	Chagres à caractère général	2 036 910,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 849 647,00 €
014	Atténuations de produits	113 421,00 €
65	Autres charges de gestion courante (hors 656)	356 550,00 €
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	- €
<b>Total des dépenses de gestion courantes</b>		<b>356 528,00 €</b>

66	Charges financières	181 795,00 €
67	Charges exceptionnelles	87 022,00 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	199 436,40 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	- €
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>7 824 781,40 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	100 116,60 €
042	Opération d'ordre de transfert entre les sections	421 542,00 €
043	Opération d'ordre à l'intérieur des sections	
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>521 658,60 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>346 440,00 €</b>
D002	<b>Résultat reporté anticipé</b>	
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>8 346 440,00 €</b>

### RECETTES

Chap	Recettes	Propositions
013	Atténuations de charges	17 225,00 €
70	Produits des services, du domaines et ventes	654 971,00 €
73	Impôts et taxes	5 855 442,00 €
74	Dotations et participations	1 653 655,00 €
75	Autres produits de gestion courante	45 000,00 €
<b>Total des recettes de gestion courantes</b>		<b>8 226 293,00 €</b>
76	Produits financiers	0,00 €
77	Produits exceptionnels	15 370,00 €
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0,00 €
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>8 241 663,00 €</b>
042	Opération d'ordre de transfert entre les sections	26 522,00 €
043	Opération d'ordre à l'intérieur des sections	
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>26 522,00 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>8 268 185,00 €</b>
R002	<b>Résultat reporté anticipé</b>	<b>78 255,00 €</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>8 346 440,00 €</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### DEPENSES

Chap.	Dépenses	Proposition
010	Stocks	0,00
20	Immobilisations incorporeles (hors 204)	125 235,00
204	Subventions d'équipement	
21	Immobilisations corporelles	2 253 023,00
22	Immobilisations reçues en affectation	

23	Immobilisations en cours	
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>2 378 258,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	686 188,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
020	Dépenses imprévues d'investissement	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>3 064 446,00</b>
040	Opération d'ordre de transfert entre les sections	26 522,00
041	Opérations patrimoniales	200 000,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>226 522,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>3 290 968,00</b>
D001	<b>Résultat reporté anticipé</b>	<b>52 433,00</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>3 343 401,00</b>

## RECETTES

Chap	Recettes	Propositions
010	Stocks	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	315 869,00
16	Emprunts et dette assimilé (hors 165)	162 156,40
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0,00
204	Subventions d'équipement	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>478 025,40</b>
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)	300 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 556 342,00
138	Autres subventions d'invest. non-transférables	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	287 375,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>2 621 742,40</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	100 116,60
040	Opération d'ordre de transfert entre les sections	421 542,00
041	Opérations patrimoniales	200 000,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>721 658,60</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>3 343 401,00</b>
R001	<b>Résultat reporté anticipé</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>3 343 401,00</b>

**Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.**

**Avez-vous des questions ?**

**Mme GUILLARD :** Lors de la commission finances, vous aviez indiqué + 9 950 euros, au chapitre 70, je ne le vois pas là ? Produit des services, pour permettre de régulariser des recettes non prévues au BP : 950 € concessions cimetièrre, et convention d'occupation On tower France. Ca figurait dans la DM que vous nous avez présentée à la commission finances.

**Mme LOWCZYK :** nous ne les avons pas remis par précaution, en cas de non-versement.

**Mr le Maire :** il faut encore se garder quelques réserves parce qu'on n'est pas au bout de nos peines avec les fluides. On ne peut pas vivre sans filet.

**Mme GUILLARD :** Par rapport à ce chapitre et vous venez de le dire la hausse des fluides est impactante, nous aurions pu l'anticiper.

**Mr le Maire :** On l'a anticipé.

**Mme GUILLARD :** à la commission finances vous nous indiquiez 182 604 €, donc là on met moins.

**Mr le Maire :** oui.

**Mme RACT-MADOUX :** beaucoup de chiffres sont très différents.

**Mme GUILLARD :** juste à la phrase avant, vous avez dit qu'il ne faut pas oublier d'avoir un filet de sécurité, il ne faut pas oublier la hausse des fluides et puis là, tout d'un coup, vous mettez 57 000 € de moins. Je trouve ça étrange.

**Mr le Maire :** On expliquera cela après.

**Au chapitre 65 :** autres charges de gestion courante, actuellement la situation ne nous permet plus de verser les subventions envisagées au BP pour le CCAS pour 50 000 € et pour 79 000 € pour la caisse des écoles. Cependant toutes ces entités ne seront pas en difficulté financière puisque de toute façon, avec l'excédent des années précédentes, ces 2 entités restent sur un bilan positif. C'est une adaptation par rapport à notre besoin actuel de fonctionnement. Vous conviendrez qu'il est très difficile aujourd'hui de pouvoir se prévaloir d'une gestion anticipatrice très forte. Ça fait partie des éléments sur lesquels nous devons agir.

**Mme GUILLARD :** juste par rapport à ça je suis d'accord avec vous. Sauf que pour le CCAS, je ne parlerais pas de la caisse des écoles, je connais moins le sujet, vous êtes président du conseil d'administration. Lorsque nous avons décidé du budget, je vous ai dit que vous pourriez même donner moins que les 50 000 €. Vous avez raison, il y avait un reste à réaliser et il y avait du crédit en fonctionnement, ce qui nous a permettait de clôturer l'année pile poil. Je trouve fort dommage que vous attendiez novembre pour indiquer que la subvention ne sera pas versée.

**Mr le Maire :** si la situation financière n'était pas si tendue, le CCAS aurait eu ses subventions, budget au CCAS 50 000 €.

**Mme GUILLARD :** pour l'année prochaine, il faudra gonfler autrement l'enveloppe du CCAS, d'autant plus, que le CCAS ayant de l'avance, avait décidé en conseil d'administration de prendre à sa charge le portage et les repas des anciens depuis le mois de juillet. Depuis juillet, ça représente à peu près 18 000 €. Donc, l'année prochaine, ce sera une année pleine. A moins que vous ne vouliez plus que le CCAS prenne en charge les activités.

**Mr le Maire :** pas du tout, je veux que la caisse des écoles, comme le CCAS aient suffisamment d'argent pour pouvoir fonctionner.

**Mr le Maire :** la situation ne permet pas d'avoir des matelas pour certains.

**Mme BERTON-MORO : A quel moment a été demandée la baisse du budget CCAS ?**

**Mme GUILLARD : en conseil d'administration.**

**Mme BERTON-MORO : je ne sais pas si vous souvenez des échanges qu'il y a eu en début d'année, avant le budget, je me souviens avoir proposé, en février, à peu près (vous étiez tous en copie) que tous les adjoints porteurs d'une délégation examinent, sur leurs délégations, quels étaient les postes que l'on pouvait un peu réduire. J'attends toujours la réponse.**

**Mme GUILLARD : on l'a en conseil d'administration. Le budget est décidé en conseil d'administration.**

**Mr VALENTIN : à quel moment est signifié le budget au CCAS et aux associations dans l'année ?**

**Mme GUILLARD : je crois que c'était le 13 avril.**

**Mr le Maire : avant le vote du budget de la commune.**

**Mr VALENTIN : vous ne pouvez pas signifier le vote du budget aux associations et CCAS avant le vote du budget de la commune.**

**Mr le Maire : le vote du budget a été présenté et juste avant les associations le CCAS et la caisse des écoles ont donné leur budget. Après vous avez voté pour ou contre. Là, vous avez voté pour.**

**Mr VALENTIN : ce n'est pas ma question. Quand la mairie signifie t-elle le retour budgétaire aux associations, après le vote forcément, quel mois ?**

**Mme BERTON-MORO : en juillet.**

**Mr le Maire : on les a même versées d'un seul coup pour prévenir les risques de trésorerie.**

**Mr VALENTIN : Ca n'a pas été signifié au CCAS en juillet ? est-ce qu'il y a eu un retour ?**

**Le CA du CCAS a-t-il regardé que le fait de ne pas donner le budget depuis vous mettait en péril ? Est-ce qu'il y a un retour ?**

**Mme GUILLARD : non comme on vient de l'apprendre, on a regardé.**

**Mr le Maire : non, il n'y a pas de mise en péril des différents secteurs, tous les budgets annexes sont en équilibre. Il n'en était pas question et ils le sont.**

**Mme GUILLARD : j'ai une autre question sur le chapitre 65, il me semble qu'il y a les indemnités des élus. Nous sommes 3 adjoints à ne plus avoir de délégations et à ne plus toucher d'indemnités, je pense qu'on aurait pu avoir là + 15 000 € à peu près.**

**Mr VALENTIN : et même aller plus loin, ne pas prendre d'indemnités au mois de décembre, au regard du problème de paiement des agents. On cherche des solutions.**

**Mr le Maire : si ça vous fait plaisir, personnellement ça ne me dérange pas de ne pas avoir d'indemnité. Je ne fais pas ça pour ça. Soyez-en bien conscient.**

**Mme POISAT : les adjoints qui ne sont plus payés, l'indemnité est où ?**

**Mme GUILLARD : il aurait fallu que ce soit mis là, ce n'est pas mis.**

**Mr le Maire : Chapitre 66 : charges financières. On avait prévu 10 000 €, on est arrivé à 830 € parce que les taux d'intérêts afférents aux contrats ont été moins élevés. Ca a été plutôt positif.**

**Mme RACT-MADOUX : J'avais une remarque sur le commentaire « exactement identique » entre 10 000 et 830 €, ce n'est pas tout à fait la même chose. On aurait pu retirer le mot significatif.**

**Mme COLONNA : de toute façon les taux d'intérêts sont tels que ça reste significatif.**

**Mr le Maire : chapitre 67 sur les charges exceptionnelles :**

**L'Etat qui nous a donné grassement 55 000 euros, pour le bouclier tarifaire nous les redemande. Nous sommes sommés par la trésorerie de rembourser l'avance qui nous avait été faite par l'Etat et il y a 28 000 € qui ont été mis au titre des titres annulés, donc qui d'une année sur l'autre n'avaient pas été titrés, ce qui a été demandé par la CRC d'où les 43 622 € que vous voyez.**

**Mme GUILLARD :** Est-ce que l'on parle vraiment du bouclier tarifaire ou du remboursement du filet de sécurité ?

**Mme RACT-MADOUX :** c'est le filet de sécurité.

**Mme GUILLARD :** le filet de sécurité a été versé en acompte et il y avait des dispositions pour ne pas être amené à le rembourser. Je pense qu'il y a véritablement là un manque d'anticipation, si on s'était appuyé sur le compte administratif de 2022, en début d'année, on aurait pu voir que l'on ne rentrait pas dans ces conditions et qu'on était sommés de rembourser le filet de sécurité. Je dis : c'est encore un manque d'anticipation.

**Mr le Maire :** mais non.

**Mme GUILLARD :** cette décision modificative, ce n'est que du manque d'anticipation.

**Mr le Maire :** bien madame.

**Mme POISAT :** on remarque bien là pourquoi on a voté contre le budget.

**Mr le Maire :** c'est bon.

**Mme GUILLARD :** vous avez dit que l'on avait fait des conneries en votant contre, et bien non, on étudie les choses.

**Mr le Maire :** pour une fois que je vois que les gens étudient les choses, je vous félicite.

**Dotation provision :** différents pour régler les problèmes du camping il a été décidé d'inscrire 30 % de cette provision en 2023 et 70 % en 2024 car nous avons besoin de cet argent.

**Mr VALENTIN :** c'est l'inverse qui a été prévu à la commission.

**Mr le Maire :** oui on est d'accord. Ca ne change rien, il faudra les payer.

**Mme RACT-MADOUX :** on l'a même évoqué en commission finances comme une possibilité d'alléger parce que l'on savait que de toute manière le contentieux ne serait pas réglé en 2023 et que ça permettait de donner un peu d'air.

**Mr le Maire :** et bien on vous a écouté. C'est ce que l'on a fait.

**Mme GUILLARD :** on anticipe, on commence à grignoter le budget 2024.

**Mr le Maire :** comme quand il y a des restes à réaliser. L'année dernière on avait 930 000 € de restes à réaliser.

**Mme GUILLARD :** il y a un point, tout à l'heure, que l'on a pas soulevé quand on a parlé des charges du personnel : là on décale le complément indemnitaire qui devait être versé aux salariés en décembre en janvier. Ca représente 50 000 €. Là encore on décale des choses en janvier, on commence à dépenser l'argent de 2024.

**Mr le Maire :** en même temps on a des provisions qui ne concernaient pas l'année 2023 qui nous ont été affectées et qui ne concerneront même pas les dépenses de 2024 et pourtant la CRC nous les a imposées.

**Mme GUILLARD :** la CRC vous avait dit 100 % cette année de la provision du SIARCE, vous ne l'avez pas respectée donc vous respectez la CRC quand vous le voulez.

**Mr le Maire :** non, on essaie de respecter la CRC. Quand on s'aperçoit qu'il y a des choses que l'on peut faire, et d'ailleurs je rappelle que suite à la CRC on a toujours la possibilité de rediscuter et de renégocier nos budgets, c'est ce que nous faisons.

**Mr VALENTIN :** pour le complément indemnitaire, il y a une délibération qui dit que le CI est annuel, versé en 2 fois dans l'année, faut-il prendre une délibération car on sort de l'année ?

**Mme LOWCZYK :** non, on a eu l'autorisation écrite de la trésorerie.

**Mme GUILLARD :** pour cette dotation, vous dites 70 % en 2024 mais j'ai vérifié, le montant de la provision était de 633 000 € et si on prend 70 % ça ne fait pas 424 000 € mais 443 000 €.

**Mme LOWCZYK :** oui, tout à fait, vous avez un peu plus de 9 000 € de dotation provision.

**Mr le Maire :** Recettes d'investissement 57 241€ au chapitre 10, subventions d'investissement : l'augmentation tient compte des taxes d'aménagement à venir et du FCTVA. 99 165 € sur le chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement sur la section d'investissement au chapitre 023. Chapitre 024 : 267 125 € de produits de cessions sur 564 000 € inscrits par la CRC d'où une différence de 287 375 €. Je tiens à ajouter que je me suis opposé à une transaction immobilière, qui certes aurait permis d'annuler l'emprunt aux dépens des intérêts de la commune. En effet, le foncier était cédé au prix de 170 € du mètre carré, là où l'estimation des domaines sur le terrain du Lanscanet était à 240 € du mètre carré. J'ai donc refusé la vente dont le prix était complètement déséquilibré car je ne me suis pas fait élire pour brocarder les biens communaux.

**Plusieurs élus :** personne n'est au courant de cette vente.

**Mr LAMBERT :** c'est une magouille, encore, personne le sait.

**Mme LOWCZYK :** la délibération n'est pas passée.

**Mr LAMBERT :** on a le droit de poser des questions quand même ! c'est normal que le conseil municipal soit informé il y a projet de vente.

**Mr le Maire :** ce n'est pas une magouille, je te le dis là. Arrête de dire des mots qui sont faux, les mots ont une valeur mon cher. Arrêtez un peu avec les magouilles. J'entends le mot magouille, je réagis par rapport à ce mot là, c'est tout. Le conseil municipal a été informé puisque ça faisait partie des terrains qui ont été spécifiés. C'était dans la liste de la CRC.

**Mr LAMBERT :** la vente de terrains oui, mais on ne sait pas lesquels.

**Mme GUILLARD :** par rapport à la CRC les cessions des terrains étaient de 564 500 €. On avait dit en juillet, après avoir pris connaissance de ce rapport, qu'il serait bon d'organiser une commission mixte finances/urbanisme pour pouvoir discuter entre nous et éventuellement envisager des cessions de terrains, lesquelles étaient appropriées.

**Mme RACT-MADOUX :** Et à chaque conseil, depuis lors on vous le dit.

**Mme GUILLARD :** et puis ça n'a jamais été fait maintenant on s'aperçoit qu'il y a peut-être eu des choses de prévues mais personne n'est au courant.

**Mr LAMBERT :** et qu'il faut faire un emprunt de 162 156 € pour boucler le budget, par exemple, ce qui est quand même dur à entendre.

**Mr VALENTIN :** c'est d'autant plus dur que si on prend le rapport de la CRC on devait avoir un montant d'autofinancement prévisionnel par la section de fonctionnement de 396 000 € et on finit avec un emprunt

**Mme GUILLARD :** un emprunt et du report sur 2024.

**Mme RACT-MADOUX :** et l'emprunt, on va y venir, mais il a été mis dans la case de dépense d'investissement et non pas recette d'investissement.

**Mr le Maire :** pour commencer le budget de la CRC était insincère pour la bonne et simple raison que sur le chapitre 012, on était complètement en dehors de dépenses qui étaient

envisageables car il était inscrit, alors là je vous laisse parler sur le chapitre 012, pour dire quand même que la CRC n'avait pas pris en compte l'ensemble des dépenses qui avaient été engagées en 2022.

Mme RACT-MADOUX : ils sont partis du budget que l'on avait retoqué. En fait, c'était le 012 qui n'était pas bon, il était sous-estimé.

Mme COLONNA : mais le 012, vous avez voté l'année dernière une décision modificative de 190 000 €

Mme RACT-MADOUX : non mais on parle d'avril.

Mme COLONNA : Il y a eu déjà l'année dernière une DM. Nous savions déjà, compte tenu de la situation financière de la commune, des 10 millions de dettes que vous avez laissées, de l'augmentation des taux d'intérêts, vous pouvez taper dans vos mains tant que vous voulez, c'est 10 millions de dettes laissées par l'ancienne municipalité dont les taux d'intérêts n'ont pas été négociés, ce qui provoque une augmentation... Les précédents budgets étaient déjà problématiques sur le 012, il y a eu des décisions modificatives que vous avez votées. Nous savions déjà que le budget alloué au personnel... le budget a été déclaré insincère uniquement sur la provision du camping, allez vérifier l'insincérité.

Plusieurs élus : non

Mme COLONNA : Il est sur le site de la commune pour tous ceux qui veulent regarder. Le budget a été déclaré insincère uniquement sur la provision du camping. C'est un fait. Les citoyens iront voir. Vous avez demandé l'inscription de 100 % de cette provision. Nous avons votre courrier Mme RACT-MADOUX, vous avez fait un signalement à propos du fait que l'on avait inscrit 500 000 € alors qu'il y en a 633 000.

Mme RACT-MADOUX : et oui.

Mme COLONNA : il n'y a pas d'insincérité.

Mme RACT-MADOUX : Bien sûr que si, en avril vous n'avez pas dit que vous l'avez étalé.

Mme COLONNA : Il y a une erreur de la part de la CRC, vous avez l'article, les 100 % de provision ne sont pas obligatoires.

Mme RACT-MADOUX : mais non il n'y a pas d'erreur.

Les élus : non

Mme COLONNA : comment ça, vous allez contre l'article de Loi ? Vous l'avez. Donc, la provision des 100 % n'était pas obligatoire donc vous avez sciemment mis en difficulté la commune. Vous saviez très bien qu'il manquait 190 000 € puisque vous étiez tous présents pour voter ces décisions modificatives. A l'époque, nous avons déjà soulevé le problème par rapport au CCAS et au budget des associations et de la culture. Dès notre arrivée, nous avons saisi la CRC pour leur dire la situation dans laquelle était la commune. Nous avons essayé de baisser le budget de la commune.

Mme GUILLARD : Mr le Maire nous a dit que non, que Mr MARFA ne voulait pas, il faut savoir. Il nous l'a dit récemment encore.

Mme COLONNA : Mr le Maire vous a dit qu'un audit n'avait pas été réalisé. Vous avez la trace, c'est pareil, vous pouvez vous renseigner, en revanche la CRC a été saisie dès le départ compte tenu de la situation financière de la commune.

Mr VALENTIN : j'adore la façon dont vous refaites l'histoire.

Mme COLONNA : nous avons demandé à ce que les budgets des associations, du CCAS et de la culture soient réduits au minimum. Vous connaissez mon positionnement. Il n'y a pas de choix compte tenu de la situation financière de la commune.

Mr VALENTIN : En même temps, vous avez remonté vos indemnités d'élus à 100 %.

Mme COLONNA : Non les indemnités sont les mêmes que celles que vous touchiez. C'est les mêmes taux. Il y a eu une montée du point d'indice.

Les élus : non.

Mr VALENTIN : vous êtes une excellente conseillère financière.

Mme COLONNA : je ne suis pas conseillère financière justement, c'est pour cela que j'ai alerté dès le départ. En revanche, nous avons un CCAS qui a demandé 60 000 €.

Mme GUILLARD : Le CCAS n'a rien demandé c'est Mr le Maire qui a proposé.

Mme COLONNA : non Mme GUILLARD, c'est vous qui faites le budget.

Mme GUILLARD : vous ne faites pas partie du conseil d'administration du CCAS, vous n'étiez pas là.

Mme COLONNA : vous avez menacé le maire de ne pas voter son budget. Est-ce qu'en bureau municipal nous n'avons pas eu cette discussion sur la baisse du budget ?

Mme GUILLARD : Moi j'ai menacé le maire ? François je t'ai menacé ?

Mme GUILLARD : Rien à voir, je n'ai pas parlé du CCAS dans le budget, n'importe quoi, c'est de la délation, je n'ai jamais menacé le maire.

Mme COLONNA : Nathalie est-ce qu'il n'y a pas eu le sujet du budget des associations ?

Mr LAMBERT : Il faut peut-être rappeler que le CCAS c'est l'œuvre sociale. Si vous délaissiez les gens qui sont dans la merde ça c'est vraiment intéressant d'être obsédé comme ça par l'argent.

Mr le Maire : La première chose que l'on a fait en arrivant à la mairie on a mis de l'argent dans 2 studios et 1 appartement pour accueillir les gens. Donc, clairement, on ne peut pas me taxer d'anti socialiste s'il te plait. Je suis aussi socialiste que toi.

Mme COLONNA : la trésorerie publique a elle-même alerté sur le fait que la commune d'Itteville paye le colis des anciens et le repas des anciens. C'est-à-dire qu'il n'y a pas d'autre ville qui le fait. Compte-tenu de la situation financière de la ville ce n'est pas possible.

Mme GUILLARD : on parle de 50 000 €.

Mme COLONNA : le budget des subventions c'est 212 000 € chargés.

Mme COLONNA : 2 palettes de colis sont restées parce que les anciens ne sont pas venus les chercher.

Mme GUILLARD : ils ont été distribués au secours populaire, secours catholique et jeunesse solidaire et restos du cœur.

Mme COLONNA : combien on aurait pu acheter de kilos de pâtes avec ça ? pour les gens en difficulté.

Mme GUILLARD : les gens ont le droit d'avoir un repas correct à Noël.

Mr LAMBERT : où est l'argent des emprunts ? Tu n'arrêtes pas de dire qu'il restait de l'argent des emprunts mais on ne sait pas où est cet argent.

Mme COLONNA : Attendez, Nathalie voulait parler du budget des associations.

Mme BUROND-DRUON : oui, on m'a posé une question, nous avons parlé du budget des associations mais, en revanche, je suis d'accord, Mme GUILLARD a aussi dit qu'elle pouvait se passer du budget.

Mme GUILLARD : oui, j'ai dit qu'on pouvait le diminuer. Je l'ai largement dit et monsieur le maire était là, il est président du CCAS et il est là au conseil d'administration.

Mme BERTON-MORO : le budget du CCAS étant excédentaire et on n'avait pas connaissance...

Mme GUILLARD : oh, arrêtons, moi je n'avais pas connaissance du budget des écoles.

Mme BERTON-MORO : oh si, il n'y a aucun sujet avec le budget des écoles, c'était transparent.

**Mme GUILLARD** : moi aussi c'était transparent. Mr le maire est le président du conseil d'administration. Il avait tous les éléments.

**Mr le maire** : mais je ne t'ai pas dit le contraire.

**Mme GUILLARD** : est-ce que je t'ai menacé ?

**Mr le maire** : non est-ce que j'ai dit ça.

**Mme BERTON-MORO** : il y avait quand même de la pression.

**Mr le maire** : on peut continuer ?

**Mme POISAT** : On parle des dépenses, alors apparemment c'est de notre faute et tout ça, ce préfabriqué qu'on a acheté et qui ne sert à rien, toutes ces choses-là, c'est pas des dépenses, comme dit Mme COLONNA, qui auraient pu être évitées ou données à autre chose ? Décalées ?

**Mme BERTON-MORO** : le préfabriqué va servir puisque les enfants vont être accueillis.

**Mme POISAT** : mais quand ? le skate park, qui aurait pu être décalé, on a dit 50 fois qu'on n'avait pas l'argent cette année, on pouvait le décaler. Ça a été non, la réponse. D'autres choses auraient pu être faites pour que l'on ne soit pas dans cette situation à ne pas pouvoir payer les employés de la mairie.

**Mr le Maire** : c'est vous qui allez voter.

**Mme RACT-MADOUX** : Désolée, même si on vote non, les agents seront payés, c'est une dépense obligatoire, avec un décalage.

**Mme COLONNA** : la vraie question c'est la souffrance, évidemment que les agents vont être payés sauf que tous les agents ne l'ont pas compris de cette manière.

**Mme POISAT** : ce n'est pas ce qui est dit aux agents.

**Mr VALENTIN** : vous l'avez dit sur tiktok.

**Mme COLONNA** : quand vous avez voté contre à la commission, vous avez entretenu cette souffrance. Ce soir, vous allez voter cette délibération.

**Mr le Maire** : j'aimerais bien finir la délibération. Bon, dépense d'investissement, il y a une augmentation de 162 156 €.

**Mme GUILLARD** : non c'est une dépense et non une recette, il y a une erreur dans la présentation.

**Mr le Maire** : chapitre 16 C'est un équilibrage du budget avec un emprunt à l'équilibre.

**Mme GUILLARD** : On peut en savoir plus sur ce prêt ? C'est un prêt que vous envisagez, les banques ont été consultées ?

**Mr le Maire** : c'est un emprunt d'équilibre. Ca sera quelque chose qui sera reporté sur le prochain exercice.

**Mme RACT-MADOUX** : en conseil, il faudra passer une délibération pour cet emprunt. Il y a beaucoup de montants dans le rapport, qui ne sont pas les montants de la maquette budgétaire. La maquette, on l'a reçue en décalé par rapport à la convocation, on l'a eue il y a 2 jours mais l'important c'est la maquette mais c'est plus compliqué à analyser.

**Mr le maire** : on va passer au vote.

**Mme GUILLARD** : on va expliquer notre vote. Cette DM aux yeux des élus d'Agir et Vivre à Itteville, c'est la conséquence d'un manque crucial d'anticipation, c'est le reflet d'un pilotage à vue au jour le jour ou même de pas de pilotage du tout. Les dépenses de fluides, de personnel, le filet de sécurité, la diminution des droits de mutations ont été mal évaluées, non anticipées alors que ça aurait pu l'être. Ce qui est encore plus inquiétant, on le voit bien, pour arriver à clôturer un budget on est obligé, entre autres, de faire un emprunt d'équilibre, de reporter sur 2024 plusieurs choses qui vont déjà bien entamer le budget 2024. Au regard

de tous ces éléments, les élus d'Agir et Vivre aimeraient pouvoir s'opposer à cette délibération. Toutefois, vous n'aurez pas le plaisir de dire sur les réseaux sociaux ou ailleurs que par notre faute les salaires de décembre ne sont pas versés. En effet, pour ne pas pénaliser le personnel, pour assurer leur salaire de décembre dans les délais normaux, nous allons nous abstenir sur cette délibération.

Mme RACT-MADOUX : pour venir en complément de ce qu'a dit Mme GUILLARD, cette DM est révélatrice aussi, par bien d'autres aspects et notamment par rapport au chapitre 012 qui était sous-évalué, du budget d'avril qui a été présenté et qu'effectivement, nous avons raison de ne pas savoir, parce que nous naviguions à vue et de voter contre. Ce n'est que la responsabilité de ce qui a été fait avant et pour les mêmes raisons, parce qu'il est hors de questions de pénaliser les agents, nous allons nous abstenir.

**Qui vote pour ? 12**

**François PAROLINI, Laëtitia COLONNA DE LECA CRISTINACCE, Mr Roland SAUZET-CHENOUX, Mr Daniel MALLET, Mme Agnès BERTON-MORO, Mme Annie GUILLAUME, Mr Daniel BLANCHARD, Mr Jean-François CROUZY, Mme Isabelle MORE, Mr Philippe HEULIN, Mme Sandra DE QUEIROZ BARBOSA, Mme Nathalie BUROND-DRUON**

**Qui vote contre ?**

**Qui s'abstient ? 14**

**Mme Françoise GUILLARD, Mr Philippe BECHE, Mr Gérard LAMBERT, Mr Gérard DESFORGES, Mme Marie RAMAHEFASOLO, Mr René COSQUER, Mme Emilie POISAT, Mr Pascal VALENTIN, Mr Dominique PREVOTEAU, Mme Christelle DEVERGNE, Mme Daphné RACT-MADOUX, Mme Anne-Marie ROUFFANEAU, Mr Alexandre SPADA, Mr Yoann MARFA-ANGLADA**

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ**

**3 - Autorisation donnée au maire d'ester en justice : défense des intérêts de la commune dans l'instance n° 2308083-9 introduite par la société SARL I-PRODUCTION devant le Tribunal Administratif de Versailles.**

Selon le code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal détient une compétence de principe pour engager toute action en justice au nom de la commune. Il exerce cette compétence, que la commune soit demandeur ou défendeur à l'instance.

En application de l'article L 2132-2 du CGCT, en vertu de la délibération du Conseil Municipal, le Maire représente la commune en justice.

En l'espèce, suite à la requête déposée le 28/09/2023 par la SARL I-PRODUCTION auprès du Tribunal Administratif de Versailles, demandant l'annulation de l'arrêté du 24 mai 2023, par lequel le Maire a refusé un permis d'aménager pour la réalisation d'un lotissement de 11 terrains à bâtir, sur un terrain sis 86-90 route de Saint-Vrain, il est nécessaire d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la ville dans cette affaire et de désigner l'avocat qui représentera la commune en justice.

Par ailleurs, en application des dispositions des articles L213-7 et suivants du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Versailles a proposé le 29 septembre 2023 à la commune et à la société SARL I-PRODUCTION, la mise en place d'une médiation nécessitant l'accord des deux parties. Pour mémoire, chacune des parties ayant accepté le processus de médiation peut y mettre fin à tout moment, le processus juridictionnel reprenant alors son cours.

Au regard de ce qui va être dit, il est nécessaire d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et de désigner l'avocat qui représentera la commune en justice.

**Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.**

**Avez-vous des questions ?**

**Mme RACT-MADOUX : nous sommes allés voir le permis d'aménager et le dossier, dans l'arrêté de refus, les éléments pour lesquels vous avez signé le refus ne sont pas valables. Vous faites essentiellement grief de la sécurité sur le département qui est un vrai problème avec les prescriptions qui ont été faites par le département mais vous supposez que la personne ne respectera pas ces dispositions. Vous ne pouvez pas donner un avis sur une future mauvaise foi d'un propriétaire. Par contre, dans l'avis du SIARCE, le seul élément sur lequel vous auriez pu refuser, c'est que toute cette zone est classée en zone humide classe B et donc, normalement le pétitionnaire aurait du déposer une demande d'autorisation liée au code de l'environnement auprès de la préfecture et mettre le récépissé dans le permis d'aménager, ce qui n'a pas été fait. Donc le seul élément pour lequel vous auriez pu valablement refuser le permis ne l'a pas été. Cette autorisation bloque la construction tant qu'ils ne l'obtiennent pas. Dans l'état actuel, il est nécessaire que la commune soit défendue pour défendre ses intérêts mais le tribunal a proposé une conciliation et ce serait bien pour la commune qu'il y ait une conciliation sinon on va être condamné par rapport à l'arrêté qui n'aurait jamais du être pris pour ces motifs là alors que l'on a une monnaie d'échange par rapport au fait qu'ils n'ont pas fait la déclaration environnementale pour ne pas perdre trop de plume dans cette affaire. Cette décision de toute manière bloquera le permis d'aménager.**

**Mme LOWCZYK : le schéma directeur n'est pas terminé.**

**Mr le Maire : les zones humides s'arrêtent à la route.**

**Mme RACT-MADOUX : non**

**Mme COLONNA : la cartographie du SIARCE n'est pas terminée.**

**Mme GUILLARD : on déplore l'absence de commissions.**

**Mr le Maire : ça a plus de 3 ans, c'est passé en commission.**

**Qui vote pour ? 11**

**François PAROLINI, Laëtitia COLONNA DE LECA CRISTINACCE, Mr Roland SAUZET-CHENOUX, Mr Daniel MALLET, Mme Agnès BERTON-MORO, Mme Annie GUILLAUME, Mr Daniel BLANCHARD, Mr Jean-François CROUZY, Mme Isabelle MORE, Mr Philippe HEULIN, Mme Sandra DE QUEIROZ BARBOSA**

**Qui vote contre ?**

**Qui s'abstient ? 15**

**Mme Nathalie BUROND-DRUON, Mme Françoise GUILLARD, Mr Philippe BECHE, Mr Gérard LAMBERT, Mr Gérard DESFORGES, Mme Marie RAMAHEFASOLO, Mr René COSQUER, Mme Emilie POISAT, Mr Pascal VALENTIN, Mr Dominique PREVOTEAU, Mme Christelle DEVERGNE, Mme Daphné RACT-MADOUX, Mme Anne-Marie ROUFFANEAU, Mr Alexandre SPADA, Mr Yoann MARFA-ANGLADA)**

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ**

#### **4 - AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE POUR EVENEMENTS FAMILIAUX**

Le Maire, rappelle que les agents publics peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains évènements familiaux. Une délibération est nécessaire pour instaurer en encadrer ces autorisations d'absence.

Les autorisations spéciales d'absence (ASA), distinctes des congés annuels, sont des jours d'absence accordés exceptionnellement aux agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet et non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public) à l'occasion de certains évènements professionnels ou familiaux

L'agent en autorisation spéciale d'absence se trouve en position d'activité. Ainsi :

- L'absence est considérée comme du temps de travail effectif. Par conséquent, il n'y a pas d'impact en matière de rémunération, d'avancement, etc.
- La durée de l'autorisation d'absence ne s'impute pas sur les droits aux congés annuels. Toutefois, l'absence n'ouvre pas droit à des jours d ARTT.
- L'autorisation d'absence place l'agent en situation régulière d'absence.

L'octroi d'une autorisation d'absence est lié à la condition d'activité.

Toutefois, elle ne peut être accordée que dans la mesure où l'agent aurait dû exercer ses fonctions au moment où les circonstances justifiant l'absence se sont produites

La législation prévoit également l'existence d'ASA pouvant être accordées à l'occasion de certains évènements de la vie familiale dont l'attribution est, pour le moment, laissée à l'appréciation de chaque collectivité territoriale. Leur instauration n'est donc pas obligatoire mais nécessite, de facto, une délibération après avis du comité social territorial (CST).

Il est donc proposé d'octroyer des autorisations spéciales d'absence aux agents de la collectivité dans les conditions définies ci-dessous :

**Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer**

**Avez-vous des questions ?**

**Mme RACT-MADOUX : sur la partie garde d'enfants malades, la directive des collectivités territoriales c'est plutôt autour de 12 jours par ans, là vous proposer maximum 6 jours, c'est faible.**

**Mr le Maire : On met doublement si besoin est. On ne fera pas de grief à quelqu'un qui a un enfant malade et qui doit s'en occuper. Merci pour eux.**

**Qui vote pour ?**

**Qui vote contre ?**

**Qui s'abstient ?**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## **5 - TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES, DISPOSITIF CANTINE A 1 EURO**

La restauration scolaire est un service public géré par les collectivités locales indispensable aux familles, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile. Elle apporte aux enfants des repas complets et équilibrés, constitués de produits de qualité et durables. Les études de Belot et James en 2011 et du Conseil national d'évaluation du système scolaire (Cnesco) en 2017 ont montré le rôle primordial du déjeuner pour les enfants dans leurs apprentissages scolaires et dans la protection contre le surpoids et l'obésité. Ce temps de restauration collective contribue également à l'apprentissage du « vivre ensemble », et participe de l'inclusion sociale de chaque élève.

Pourtant, les enfants issus des familles défavorisées sont deux fois plus nombreux à ne pas manger à la cantine que les enfants issus des familles favorisées et très favorisées, selon cette même étude du Cnesco.

C'est pour réduire cette inégalité que l'Etat soutient financièrement les collectivités dans la mise en place de tarifications sociales de leurs cantines scolaires. Une tarification basée sur les revenus du foyer permet en effet d'alléger le budget des familles les plus modestes, favorise l'accès de leurs enfants aux cantines scolaires et offre ainsi les conditions de leur réussite.

A cette fin, l'Etat verse une aide financière de 3 € par repas servi et facturé au tarif maximal d'1€, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus et le nombre d'enfants du foyer. Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €. Le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€. L'Etat s'engage à verser l'aide à la commune pendant trois ans, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale.

A compter du 8 janvier 2024, la municipalité souhaite proposer ce dispositif cantine à 1 € aux familles ittevilloises « éligibles » par la signature d'une convention conclue pour une durée de trois ans.

Seuls les temps de restauration en période scolaire sont concernés par le dispositif, celui-ci ne s'applique pas pour les accueils des mercredis et des vacances scolaires.

**Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.**

**Avez-vous des questions ?**

**Mme DEVERGNE : juste une remarque ce dispositif a été proposé en 2019, c'est dommage qu'il n'ait pas encore été pris en compte car il avait déjà été monté par l'ancienne municipalité. Ça représente 20 % des familles. Ça représente une manne pour la commune car à chaque repas versé par les familles, il y a 3 € qui sont reversés par l'état : 20 000 €.**

**Mme BERTON-MORO : Ce dispositif a une durée de 3 ans maximum. Les services pensaient que l'on n'était pas éligibles. Mr LAURENS est en train d'étudier un autre mode de fonctionnement que le calcul sur l'impôt sur le revenu et travaille sur les grilles de tarification de la cantine qui n'ont pas changées depuis 2017.**

**Mr VALENTIN : est-ce que d'autres prestations peuvent être calculées autrement ?**

**Mme BERTON-MORO : à voir avec le service. Le coefficient CAF prend en compte la situation en réel des familles et peut être révisé en cours d'année, ainsi que pour le périscolaire.**

**Mr le Maire : la réponse est oui.**

**Qui vote pour ?**

**Qui vote contre ?**

**Qui s'abstient ?**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## **6 - CONVENTION « LIRE ET FAIRE LIRE » AVEC LA LIGUE 91 et l'UDAF 91**

La Ligue de l'enseignement de l'Essonne (Ligue 91), l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Essonne (UDAF 91) et la Commune souhaitent s'associer pour le lancement de l'opération Lire et faire lire, programme tendant à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants par l'intervention de bénévoles dans des structures éducatives.

Cette activité peut se dérouler sur toutes les structures de la Commune souhaitant accueillir un bénévole, durant toute l'année. Elle aura lieu dans un premier temps pendant le temps de restauration de l'accueil périscolaire maternel Elsa Triolet. Elle pourra ensuite être étendue aux autres temps d'accueils périscolaires de la Commune.

Le souhait de développer différents objectifs, tel que l'imaginaire et le développement personnel de l'enfant, passe par la mise en place de ce programme dans nos structures.

**Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.**

**Avez-vous des questions ?**

**Qui s'abstient ?**

**Qui vote pour ?**

**Qui vote contre ?**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## **7 - SIARCE – RAPPORT D'ACTIVITES 2022**

L'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales dispose dans son alinéa 1 que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, la Ville a été destinataire du rapport d'activités et du compte administratif 2022 du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE). Ce syndicat regroupe 88 communes réparties sur 3 départements, 2 régions et 9 EPCI. A travers son territoire, le syndicat met en œuvre pour le compte de ses collectivités adhérentes les compétences relatives :

- ▶ à la gestion durable et intégrée de l'eau de son territoire,
- ▶ à l'assainissement (gestion des eaux usées et pluviales),
- ▶ aux réseaux secs (électricité, gaz, éclairage public et télécommunications),
- ▶ à l'étude, à la réalisation, au financement et à l'exploitation des créations de réseaux, et des ouvrages en domaine public nécessaires à l'alimentation en eau potable,
- ▶ à l'étude, à la réalisation et à l'exploitation des extensions et des renforcements de réseaux nécessaires à la réalisation de zones urbanisées ou d'activités, pour l'alimentation en eau potable,
- ▶ Aux réseaux secs (électricité, gaz, éclairage public et télécommunication).

Le Syndicat réalise également des missions de mandats de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre et/ou d'assistance pour tous travaux, études ou prestations spécifiques dans la limite des compétences exercées par le Syndicat.

Par délibération n°35/2020, le Conseil Municipal a désigné Madame Laetitia Colonna De Leca Cristinacce en tant que représentante titulaire et Monsieur René Cosquer en tant que représentant suppléant pour représenter la ville d'Itteville pour les compétences GEMAPI, Eau et assainissement des eaux usées.

Par délibération n°49/2020 le Conseil Municipal a désigné Monsieur François Parolini en tant que représentant titulaire et Monsieur Yoann Marfa-Anglada et Madame Françoise Guillard en tant que représentants suppléants pour représenter la commune pour la compétence réseaux secs (électricité et gaz)

## **PRISE D'ACTE**

## **QUESTIONS DIVERSES**

**Mme GUILLARD : où en est-on des contentieux en cours notamment des anciens contentieux, notamment celui de Me et Mme BLOND, 18 rue du Billoy.**

**Mr le Maire : elle a été déboutée.**

**Mr LAMBERT : avec le SIARCE le camping ? Ca progresse ? car ça fait tellement longtemps, car avant vous étiez d'accord pour ce recours.**

**Mme COLONNA : cela relève du tribunal administratif. Il faut savoir où vous vous positionnez, Mr LAMBERT.**

**Mr LAMBERT : Là n'est pas la question, je pose juste la question.**

**Mme COLONNA : c'est un sujet important pour les habitants le camping d'Itteville.**

**Mr VALENTIN : c'est un sujet tellement important que vous ne vous présentez pas aux séances du comité syndical du SIARCE. Vous êtes titulaire. Avez-vous informé les suppléants de votre absence ?**

**Mme COLONNA : quel rapport avec le contentieux sur le camping ?**

**Vous ne voulez pas de réponse sur le camping car c'est quand même 800 000 € le camping que les alliés de Mr DUGOIN sont prêts à payer. Le groupe AGIR et Vivre, il fut un temps où vous étiez-vous tous d'accord pour refuser de payer.**

**AGIR : On n'a jamais dit le contraire. On demande juste où en est le dossier ?**

**Mme COLONNA : Le procès, comme vous le savez n'a pas eu lieu l'année dernière. Vous avez demandé l'inscription de la somme en totalité cette année et c'est ça qui a mis en difficulté la commune.**

**En terme de compétences, Mr VALENTIN, vous avez été adjoint aux finances d'une commune qui a 10 millions de dettes.**

**Mr VALENTIN : mais ce sont des emprunts.**

**Mme COLONNA : aujourd'hui c'est 5 % de taux d'intérêt.**

Mr le maire clôt la séance du conseil municipal : 20 h 56.

Laëtitia COLONNA DE LECA CRISTINACCE  
Secrétaire de séance

François PAROLINI  
Maire